

# « SUR LA PISTE DES ENS »

(ANNEE SCOLAIRE 2022 – 2023)

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de sa politique d'éducation populaire en matière d'environnement et de sa politique d'ouverture au public des Espaces naturels sensibles (ENS), le Département porte un dispositif intitulé « Sur la piste des ENS » permettant aux scolaires du Doubs de découvrir la diversité du patrimoine naturel local.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif figurent ci-après.

### 1. Dispositions générales

#### Les Espaces naturels sensibles (ENS)

Un ENS est un site remarquable par son patrimoine naturel et/ou paysager. Dans la plupart des cas, il témoigne également des activités humaines qui l'ont façonnées.

A ce jour, une trentaine de sites ont été labellisés ENS par le Département du Doubs avec un plan de gestion en cours de mise en œuvre.

Ces sites pourront constituer le lieu d'animations pédagogiques. Ils sont listés en annexe M1. A noter que 19 d'entre eux sont aménagés pour accueillir le public.

A noter que le réseau des sites ENS se compose :

- de sites gérés par le Département (et propriété du Département),
- de sites gérés par des communes, des intercommunalités ou des associations, avec l'appui financier du Département.

En complément d'animations pédagogiques devant être réalisées sur un site ENS, il sera également possible de réaliser des animations prenant appui sur d'autres sites naturels remarquables bénéficiant, ou non, d'une démarche de gestion (ex : réserve naturelle). La liste de ces sites complémentaires est fournie en annexe M2.

#### Les porteurs de projet

Le porteur de projet est la structure d'animation. Il s'agit nécessairement d'une personne morale.

Les animateurs des structures répondant au présent appel à projets doivent être agréés par l'Education nationale.

Le porteur de projet doit être compétent dans les domaines de l'écologie, de la gestion des milieux naturels et des politiques liées, ainsi que des services et fonctions écosystémiques, et leurs applications dans des démarches pédagogiques visant à sensibiliser les publics.

Plusieurs porteurs de projets peuvent s'associer, s'ils le souhaitent, afin de proposer un projet construit et cohérent.

Un porteur de projet pourra également proposer plusieurs projets, individuels ou collectifs. Le nombre de projets proposés par structure n'est pas limité.

### **Public cible des actions pédagogiques**

L'appel à projets « Sur la piste des ENS » s'adresse aux établissements suivants :

- les écoles primaires (publiques et privées sous contrat d'association), hors classes composées uniquement de maternelles,
- les collèges (publics et privés sous contrat d'association),
- les formations professionnalisantes de niveau Baccalauréat dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la gestion des milieux naturels, au sein des lycées privés et maisons familiales et rurales (MFR),
- les instituts médico-éducatifs (IME),
- les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP).

La liste des établissements d'accueil spécialisés et des formations dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la gestion des milieux naturels est jointe en annexe M3.

### **Prise de contacts et partenariats**

Dans le cadre de la conception de leurs projets, les structures d'animation devront prendre l'attache de la collectivité territoriale qui, compétente en matière d'éducation (principe de décentralisation scolaire : Communes pour les écoles primaires, Département pour les collèges, et Région pour les lycées), sera concernée territorialement par les sites naturels ciblés dans les fiches projets pédagogiques et/ou les sorties de découverte, ainsi que les structures gestionnaires de ces sites.

Cette prise de contacts permettra :

- d'informer ces acteurs de la démarche de montage de projet en cours dans le cadre de l'appel à projets « Sur la piste des ENS »,
- de s'assurer de la bonne coordination avec les éventuelles actions qu'ils prévoient,
- d'identifier d'éventuels partenariats soient financiers, soit en nature,
- de créer des synergies entre les différents échelons de collectivités pour la mise en œuvre de leur compétence partagée en matière d'éducation populaire.

### **La finalité attendue du projet pédagogique**

Reposant sur des activités pluridisciplinaires (approche systémique), le projet proposé par la structure d'animation pourra porter sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- la découverte et la compréhension des milieux naturels rencontrés (zones humides, forêts, pelouses sèches, ...), de la faune et de la flore typiques associées, de leur place et de leur importance dans l'environnement, l'évolution des paysages à travers le temps,
- la découverte et la compréhension des fonctions et des services écosystémiques rendus et de leur importance pour la société, la relation Homme-nature,

- la compréhension des impacts positifs ou négatifs des activités humaines sur la nature, les effets du réchauffement climatique, la capacité de résilience des milieux,
- la prise de conscience de la nécessité de protéger l'environnement (air, eau, sols, espèces,...), la présentation de mesures de gestion ou de restauration de milieux naturels.

## **2. Dispositions particulières**

### **Projets pédagogiques**

Les projets pédagogiques sont destinés aux établissements scolaires, ainsi qu'aux établissements d'accueil spécialisés du département du Doubs.

L'opération a pour but de soutenir des projets pédagogiques au sein des établissements et des classes concernées durant une année scolaire et portant sur le thème des milieux naturels. Pour chaque projet, elle consistera en un accompagnement de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Sur la base de plusieurs demi-journées au sein de l'établissement et sur le terrain, cet accompagnement sera dimensionné comme suit :

- 3 à 4 demi-journées pour les écoles primaires, dont au moins 2 demi-journées sur le terrain,
- 2 à 3 demi-journées pour les collèges et filières Baccalauréat, dont au moins 1 demi-journée sur le terrain.

Concernant les IME et ITEP, le nombre de demi-journées d'accompagnement sera celui du niveau scolaire correspondant à l'âge moyen du groupe.

De manière générale, le déroulement sur plusieurs séances permettra d'intégrer les programmes scolaires au contenu des sorties, et favorisera un travail plus en profondeur sur les comportements des élèves.

Bien que la structure d'animation doive proposer un déroulement précis de séances, le contenu de celles-ci devra être précisé avec l'établissement au moment de son inscription au dispositif « Sur la piste des ENS », afin de permettre au projet de s'adapter aux souhaits de la classe/du groupe et à l'éventuel projet de l'établissement. Par ailleurs, la restitution à opérer à la fin du projet pédagogique devra être construite avec l'enseignant le plus tôt possible, de telle manière que la structure d'animation puisse intégrer la solution retenue dans les actions proposées.

### **Sorties de découverte**

Ces sorties, d'une durée d'une demi-journée, sont réservées aux collégiens du Doubs.

## **3. Soutien financier du Département**

### **3.1. Projets pédagogiques**

#### **Le budget prévisionnel**

L'ensemble des dépenses prévisionnelles liées au projet (pour toutes les classes concernées) devront apparaître dans le dossier de candidature, sous la forme d'un budget prévisionnel.

Ce budget détaillera les différentes dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

- missions réalisées par les structures d'animation (temps de « présence » auprès des élèves, temps de préparation des animations, accompagnement de l'enseignant...),
- préparation du matériel pédagogique,
- restitution de l'action,
- coûts annexes (transport, ...).

### **Plan de financement prévisionnel**

Un plan de financement prévisionnel sera établi et fourni dans le dossier de candidature. Ce plan de financement fera apparaître l'aide du Département sollicitée, sur la base du barème précisé ci-après, en tenant compte du type et du nombre d'interventions pédagogiques, ainsi que du nombre de classes prévu.

Il indiquera également les co-financements prévus. En effet, l'aide départementale ne pouvant pas couvrir l'intégralité des coûts liés au projet, des cofinancements devront être recherchés auprès par exemple des collectivités, des écoles concernées... Il devra représenter, a minima, le montant des frais de transport des élèves lors des visites de sites.

### **Le soutien financier du Département**

Le Département apportera une aide maximale par classe, comme suit :

<b>Nombre de ½ journées d'intervention pédagogique par classe</b>	<b>Pour 1 classe</b>	<b>Par classe supplémentaire</b>	<b>Montant maximal (5 classes)</b>
2 (collèges et lycées)	1 200 €	+ 800 €	4 400 €
3 (collèges, lycées et primaires)	1 400 €	+ 1 000 €	5 400 €
4 (primaires uniquement)	1 600 €	+ 1 200 €	6 400 €

### **3.2. Sorties de découverte**

Le Département apportera une aide forfaitaire, par classe, de 350 € par sortie réalisée.

## Liste des annexes

- M1 Liste des ENS du Doubs
- M2 Liste des autres sites naturels remarquables du Doubs
- M3 Liste des établissements pouvant bénéficier de l'action (autres que les écoles et collèges publics et privés sous contrat)
- M4 Cadre juridique et obligations légales